

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN  
D'HONNEUR DU STADE DE FOOTBALL DU MESNIL  
N° 2025 – TEMP 08**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le football sur le terrain d'honneur du stade de football du Mesnil à JUZIERS,

**ARRETE :**

**Article 1.** En raison des intempéries, le terrain sera fermé du 24 janvier à 12h00 au 27 janvier 2025 à 12h00.

**Article 2.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

**Article 3.** Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 22 janvier 2025.

Le Maire,  
Ketty Varin  
Par délégation, Gaëtan Malonda  
1<sup>er</sup> adjoint

